



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des forêts et de la nature SFN
Amt für Wald und Natur WNA

Faune, chasse et pêche
Fauna, Jagd und Fischerei

Route du Mont Carmel 5, Case postale,
1762 Givisiez

Déclaration de naturalisation d'espèces protégées

Art. 5 OChP du 29 février 1988 : La déclaration doit se faire dans les 14 jours qui suivent l'arrivée de l'animal dans l'atelier de naturalisation.

Date de l'entrée de l'animal à l'atelier : _____

Numéro d'autorisation* : _____

TAXIDERMISTE			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :		E-Mail :	

DETENTEUR			
Nom :		Prénom :	
Adresse :			
Téléphone :		E-mail :	

ANIMAL ET CAUSE DE LA MORT		
Espèce	Sexe	Age
	<input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> inconnu	
Cause de la mort		
Remarques		

*Toute déclaration doit s'accompagner d'une autorisation ou d'une demande d'autorisation. Si la déclaration est faite en parallèle de la demande d'autorisation, le numéro d'autorisation sera rempli par les autorités.

Date : _____

Signature : _____

Les conditions au verso de ce document s'appliquent.

Condition(s) :

Le commerce à des fins lucratives d'animaux protégés naturalisés et toute publicité les concernant sont interdits.

La déclaration doit se faire dans les 14 jours qui suivent l'arrivée de l'animal dans l'atelier de naturalisation.

Cette autorisation est exigée pour les espèces suivantes :

- a. tous les mammifères protégés;
- b. tous les grèbes et plongeurs;
- c. le héron pourpré, le blongios nain, la cigogne blanche;
- d. le cygne sauvage et le cygne de Bewick, toutes les oies sauvages, la sarcelle marbrée, l'eider de Steller, le garrot arlequin, l'érisimure à tête blanche, la nette rousse, tous les harles;
- e. le grand tétaras, la gélinotte des bois, la perdrix bartavelle, la caille des blés;
- f. tous les rapaces
- g. diurnes;
- h. le râle des genêts, le courlis cendré, la bécassine des marais;
- i. les rapaces nocturnes;
- j. l'engoulevent d'Europe, le martin-pêcheur, la huppe fasciée;
- k. le jaseur boréal, le merle bleu, le tichodrome échelette, la pie-grièche grise, la pie-grièche à tête rousse.